



**Convention n°2026-..... du ...../...../2026**  
**ayant pour objet l'attribution d'une aide financière aux particuliers pour**  
 **la location d'un broyeur de végétaux à usage domestique**  
 **la prestation de broyage de végétaux à domicile par un professionnel**

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole**

Hôtel de Ville CS 80509 36012 Châteauroux Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Gil Avérous, habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025,

**Et le foyer de**

Monsieur/Madame.....

Domicilié : .....

.....

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

**Préambule**

Afin de limiter les apports de végétaux en déchèteries et pour favoriser leur valorisation au domicile des particuliers résidents du territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole a mis en œuvre, en 2026, un dispositif d'aide financière à la location d'un broyeur de végétaux à usage domestique auprès d'un professionnel ou à la prestation de broyage des végétaux à domicile par un professionnel.

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour des locations de broyeurs de végétaux à usage domestique

ou des prestations de broyage à domicile par des professionnels telles que prévues dans la délibération n°2025-229 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025.

### **Article 2 – Modèles de broyeurs de végétaux concernés**

Les broyeurs concernés par ce dispositif sont des broyeurs électriques, thermiques ou sur prise de force homologués et loués chez des professionnels.

Dans le cas des prestations de broyage, elles doivent être assurées par des professionnels de la filière de l'horticulture et du paysage.

### **Article 3 – Conditions de versement de la subvention**

L'offre est réservée aux particuliers qui résident sur le territoire de Châteauroux Métropole (14 communes). Le bénéficiaire ne peut pas être une personne morale. En vertu de la délibération n°2025-229 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025, après examen du dossier et respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 3, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole verse au bénéficiaire une subvention de 50 €. Les aides financières seront attribuées dans la limite des crédits disponibles. La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole versera le montant de la subvention au bénéficiaire selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif sur le compte bancaire désigné par le bénéficiaire après validation du dossier par les services de Châteauroux Métropole. L'aide est limitée à une par foyer et par an.

### **Article 4 – Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Percevoir 50 € d'aide par an et par foyer.
- Compléter tous les renseignements dans le dossier de demande.
- Conserver et valoriser le broyat obtenu sur place (le broyat peut être utilisé en paillage ou pour le compostage). Le dépôt en déchèterie n'est pas autorisé.
- Fournir un retour d'expérience à la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole si celle-ci en fait la demande, en acceptant l'utilisation de ces éléments aux fins de communication par la collectivité à destination du grand public.

### **Article 5 – Engagements de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole**

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole s'engage à traiter dans les meilleurs délais tous les dossiers complets déposés en 2026. Après instruction du dossier, la collectivité informera le demandeur du rejet ou de l'acceptation de la demande de subvention.

### **Article 6 – Sanction en cas de détournement de la subvention**

Le détournement de la subvention, notamment en cas de fausse déclaration, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal (Article 314-1 : « *L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage*

déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».)

**Article 7 – Durée de la convention**

La convention est valable pour l'année 2026 et pour toutes les demandes d'aide à la location de broyeurs ou de prestation de broyage des végétaux à domicile.

**Article 8 – Règlement des litiges**

En cas de non-respect des engagements par le bénéficiaire, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention indument perçue.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

A Châteauroux, le.....

A ....., le .....

Pour la Communauté d'Agglomération  
Châteauroux Métropole,

Le bénéficiaire,

Monsieur Gil Avérous

.....